



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai 2022, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h30, au Complexe sportif Calvi -Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 05 mai 2022, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Marie - Josée SALVATORI (*), Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Maxime VULLAMIER.

ABSENTS EXCUSES :

Roxanne BARTHELEMY
Jean-Baptiste BLANC FILIPPI
Marine DELVIGNE
Claudine ORABONA
Marie-Madeleine SALI
Marie-Josée SALVATORI (*)
Pasquale SIMEONI

POUVOIRS :

Dominique ANDREANI à Jean-Michel NOBILI
Jean-Marc BORRI à François-Mathieu CROCE
Marie-Laurent GUERINI à Ange SANTINI
Jérôme SEVEON à Sandra MARCHETTI
Pierra SIMEONI à Jean-Baptiste CECCALDI
Jacqueline SUSINI à Jean-Louis DELPOUX
Etienne SUZZONI à Noëlle MARIANI

(*) Mme Marie-Josée SALVATORI est présente à partir du point n° 11 «Accord cadre de services à bons de commande avec prestataire unique – Assistance technique pour la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes ».

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. David CALASSA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Extension du Centre technique intercommunal – Actualisation du plan de financement

Considérant le projet d'extension du Centre technique intercommunal dont le montant avait été estimé par délibération n°21-09-85, en date du 22 septembre 2021, à 1 390 232 € H.T.

Considérant le chiffrage financier de l'opération, réalisé par le maître d'œuvre, en charge du projet.

Le coût prévisionnel du projet d'extension du Centre technique intercommunal est désormais estimé à 1 269 123,03 € H.T, comprenant la maîtrise d'œuvre, les missions obligatoires et les travaux :

- Travaux : 1 026 729,67 € H.T
- Maîtrise d'œuvre : 136 557,99 € H.T
- Missions obligatoires (CT/SPS) : 15 400,94 € H.T
- Etudes de sol : 30 000,00 € H.T
- Aléas et imprévus : 60 434,43 € H.T

Il est proposé d'actualiser le plan de financement et la demande de financement faite auprès de l'Etat au titre de la DETR – Axe 4 et de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, selon les dépenses subventionnables par chacun des co-financeurs :

Dépenses subventionnables DETR : 1 213 344,46 € HT

- Travaux : 1 026 729,67 € H.T ;
- Maîtrise d'œuvre : 89 877,37 € H.T (8% du montant des travaux + études obligatoires + aléas)
- Missions obligatoires (CT/SPS) : 15 400,94 € H.T ;
- Etudes de sol : 30 000,00 € H.T
- Aléas et imprévus (5% travaux) : 51 336,48 € H.T

Dépenses subventionnables Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale : 1 269 123,03 € HT

- Travaux : 1 026 729,67 € H.T
- Maîtrise d'œuvre : 136 557,99 € H.T
- Missions obligatoires (CT/SPS) : 15 400,94 € H.T
- Etudes de sol : 30 000,00 € H.T
- Aléas et imprévus : 60 434,43 € H.T

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Travaux	1 026 729,67 €	Etat - DETR (38,2%)	484 805,00 €
Missions obligatoires	15 400,94 €	CdC – dotation quinquennale (41,8%)	530 493,43 €
Maîtrise d'œuvre	136 557,99 €	CCCB – autofinancement (20%)	253 824,60 €
Etude de sol	30 000,00 €		
Aléas et imprévus (5%)	60 434,43 €		
TOTAL	1 269 123,03 €	TOTAL	1 269 123,03 €

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 1 :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Travaux	594 348,81 €	Etat – DETR 2022 (38,2%)	296 247,67 €
Missions obligatoires	7 700,47 €	CdC – dotation quinquennale (41,8%)	324 166,29 €
Maîtrise d'œuvre	106 538,77 €	CCCB – autofinancement (20%)	155 103,49 €
Etude de sol	30 000,00 €		
Aléas et imprévus (5%)	36 929,40 €		
TOTAL	775 517,45 €	TOTAL	775 517,45 €

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 2 :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Travaux	432 380,86 €	Etat - DETR 2023 (38,2%)	188 557,33 €
Missions obligatoires	7 700,47 €	CdC – dotation quinquennale (41,8%)	206 327,13 €
Maîtrise d'œuvre	30 019,22 €	CCCB – autofinancement (20%)	98 721,12 €
Aléas et imprévus (5%)	23 505,03 €		
TOTAL	493 605,58 €	TOTAL	493 605,58 €

Madame Sandra MARCHETTI souhaite s'abstenir pour faire preuve de cohérence avec le vote émis lors de la séance du mois de septembre 2021. Elle note une amélioration dans le plan de financement. Après avoir visité les locaux des services techniques, elle admet que les conditions de travail des agents doivent être améliorées. Elle estime que le budget alloué pour cette opération reste important pour la Communauté de Communes mais ne dispose, pour l'heure, de davantage d'informations relatives aux possibilités de financement du projet, par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Président confirme qu'il reste disponible pour révoquer le dossier, dans le cas où elle obtiendrait des renseignements sur la demande de dérogation, émise par la Communauté de Communes.

Il remercie Madame Sandra MARCHETTI et rappelle qu'il est nécessaire d'offrir des conditions de travail décentes aux agents. Il indique que suite à la première estimation prévisionnelle, d'autres problèmes ont été soulevés, entraînant une majoration financière du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 Abstentions et 29 voix Pour :

- MODIFIE la délibération n°21-09-85 en date du 22 septembre 2021 ;
- APPROUVE le plan de financement actualisé ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR– Axe 4, une subvention globale de 484 805,00 € dont 296 247,67 € pour l'exercice 2022 (tranche 1) et 188 557,33 € pour l'exercice 2023 (tranche 2) ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention d'un montant de 530 493,43 € ;
- DIT que la Communauté de Communes participera à hauteur de 253 824,61 € ;
- AUTORISE M. le Président à signer toute pièce afférente à l'opération.

3. Cession à titre onéreux de matériels techniques – Vente de bennes et de tracteurs routiers utilisés par les services techniques de la Communauté de Communes Calvi – Balagne

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Président peut par délégation du Conseil Communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil Communautaire au Président et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

M. le Président rappelle que la collectivité dispose de plusieurs remorques et tracteurs routiers, stockés sur le site de Notre Dame de la Serra qui ne font l'objet d'aucune utilisation.

Par délibération n°21-06-50, en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a conféré à M. le Président toute délégation utile pour la vente de ces véhicules, à savoir, sept bennes FMA et deux tracteurs routiers, les prix de cession des véhicules devant être supérieurs à l'estimation de l'expert.

Une publication d'un avis de vente sous plis a été transmis au journal d'annonces légales *Le Petit Bastiais*, en date du 28 octobre 2021 pour la vente de 8 bennes FMA et 3 tracteurs routiers répartie en 11 lots :

- Lot 1 : Benne FMA Legras – AV-931-RX
- Lot 2 : Benne FMA Legras – CL-533-KB
- Lot 3 : Tracteur Renault – CL-056-RB
- Lot 4 : Tracteur Renault – CS-926-SF
- Lot 5 : Benne FMA Legras – AV-258-GV
- Lot 6 : Benne FMA Legras – BP-969-MV
- Lot 7 : Benne FMA Legras – CM-488-AW
- Lot 8 : Benne FMA Samro – CL-180-KC
- Lot 9 : Benne FMA Legras – BN-582-BA
- Lot 10 : Benne FMA Stas – CM-455-AW
- Lot 11 : Tracteur Renault – CT-619-DV

Une seule offre pour l'ensemble des lots a été transmise avant la date et heure limites de remise des plis par la SAS AM TRANSPORTS ET TP 2B. Seule la proposition d'achat du lot 1 était supérieure à l'estimation réalisée dans le cadre de l'expertise et a donc pu être attribuée pour un montant de 12 000 €.

Le lot n°11 tracteur routier CT-619-DV a par la suite été cédé à Monsieur SEMIDEI Jean-Joseph pour un montant de 500 €.

Par courrier en date du 21 décembre 2021, trois sociétés ont été consultées en direct pour la vente des biens restants. La SARL ROCCA TRANSPORTS a remis une offre pour l'ensemble des neuf lots restants (lots n°2 à n°10), cependant seules deux bennes FMA peuvent être cédées, à valeur supérieure à l'expertise.

Au vu du faible nombre de propositions supérieures ou égales à l'estimation de l'expert, il convient de s'interroger sur la fiabilité de cette dernière.

La SARL ROCCA TRANSPORTS et la SAS AM TRANSPORTS et TP 2B ont été sollicités pour savoir s'ils maintenaient leurs offres initiales, pour les lots n°2 à n°10.

Ils ont remis une nouvelle offre, pour l'ensemble des 9 lots restants :

- SARL ROCCA TRANSPORTS : 46 000 €
- SAS AM TRANSPORTS et TP 2B : 44 000 €

De ce fait, M. le Président propose de céder les neuf lots restants au candidat le plus offrant, sans considérer l'estimation des véhicules, soit à la SARL ROCCA TRANSPORTS pour un montant de 46 000€ (valeur d'expertise : 81 000 €).

Madame Sandra MARCHETTI indique que dans le cas où le nombre d'offres ne correspondaient pas au prix, l'expertise pouvait être remise en cause. Elle demande si la CCCB fait appel régulièrement à cet expert.

Monsieur le Président indique que la CCCB ne fait pas toujours appel à cet expert car elle ne vend pas régulièrement de matériel. Il ajoute que l'estimation faite est largement supérieure aux offres et les deux transporteurs ont émis des offres pratiquement équivalentes. L'un propose 44 000 euros et l'autre à 46 000 euros, la pertinence de l'expertise se pose donc. Il précise que dans le cas où le matériel ne serait pas vendu, ce dernier va se détériorer et va perdre encore plus de sa valeur. Il rappelle que très peu de candidat se sont proposés pour l'achat de ce matériel et il devient risqué de ne pas procéder à la vente. Seuls les deux principaux transporteurs de Corse, les sociétés AM transport

et ROCCA transport, se sont positionnées. Il rappelle que pour le lot 1, le montant correspond à l'expertise, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres lots.

Madame Sandra MARCHETTI s'interroge sur le fait qu'il y ait un écart de 35 000 euros, entre la proposition et l'estimation, ce qui est important.

Monsieur le Président confirme que la CCCB s'interroge aussi sur la valeur de cette expertise. C'est pour cela qu'il a souhaité que soit mentionné dans le rapport que celle-ci ne lie pas la Communauté de Communes. Il rappelle que la véritable question est de savoir si la CCCB souhaite garder ou non, ces matériels. Dans le cas où la vente ne serait pas réalisée, la CCCB devrait trouver un lieu de stockage au sein duquel les matériels perdraient davantage de leur valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions et 29 voix Pour :

- CEDE les lots n°2 à n°10, à la SARL ROCCA TRANSPORTS, pour un montant de 46 000 €, sans tenir compte des prix de cession estimés dans le cadre de l'expertise ;
- CONFERE à M. le Président, toute délégation utile relative à ce sujet.

4. Office du Tourisme Intercommunal – Approbation du Compte Administratif 2021

VU les articles L.133-8 et R.133-16 du Code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2021-10-21-00003 en date du 21 octobre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ;

VU la délibération n°2022-114 du Comité directeur de l'Office du tourisme intercommunal, en date du 11 avril 2022, approuvant à l'unanimité le compte administratif 2021.

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Calvi – Balagne assure la compétence « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme ». Pour ce faire, elle a créé un Office du tourisme intercommunal, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président de l'Office du tourisme au Comité de direction qui en délibère et le transmet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions et 29 voix Pour, APPROUVE le Compte administratif 2021 de l'Office du tourisme intercommunal arrêté ainsi :

Section d'exploitation	
Dépenses d'exploitation réalisées	697 327,07 €
Recettes d'exploitation réalisées	812 282,42 €
<i>Dont déficit d'exploitation 2020 reporté : 1 100,80 €</i>	
Excédent de clôture 2021	114 955,35 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement réalisées	28 089,63 €
Recettes d'investissement réalisées	64 525,29 €
<i>Dont excédent d'investissement 2020 reporté : 22 984,89 €</i>	
Excédent de clôture 2021	36 435,66 €

5. Office du Tourisme Intercommunal – Approbation du Budget Primitif 2022

VU les articles L.133-8 et R.133-15 du Code du tourisme.

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2021-10-21-00003 en date du 21 octobre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ;

VU la délibération n°2022-116 du Comité directeur de l'Office du tourisme intercommunal, en date du 11 avril 2022, approuvant à l'unanimité le Budget primitif 2022

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Calvi – Balagne assure la compétence « Promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme ». Pour ce faire, elle a créé un office de tourisme Intercommunal, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Le budget primitif, préparé par le Directeur, est présenté par le Président de l'Office du tourisme au Comité de direction qui en délibère et le transmet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions et 29 voix Pour, APPROUVE le Budget Primitif 2022 de l'Office du tourisme intercommunal arrêté ainsi :

- Section d'exploitation : 1 516 157 €
- Section d'investissement : 71 600 €

6. Création du Comité social territorial local

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

L'article 4 II de la loi sur la transformation de la fonction publique du 06 août 2019, modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique

territoriale. Il substitue aux comité technique (CT) et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) un Comité social territorial (CST).

Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique, dont les élections sont fixées le 09 décembre 2022.

Les compétences du CST sont définies à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, qui fixe 7 grands domaines dont doit connaître cette instance :

- L'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations,
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- Les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CST
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'actions sociales, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CREE un Comité social territorial local (CST) ;
- FIXE à trois, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local ;
- FIXE à trois le nombre de représentants de l'établissement public de coopération intercommunale titulaires au sein du CST local ;
- DECIDE de recueillir l'avis des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale.

7. Création de trois postes pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de procéder à la création d'un poste destiné à renforcer le service de la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cadre de la mise à jour de la tarification, afin d'actualiser la base de données des professionnels situés sur le territoire intercommunal.

Le deuxième poste sera affecté au secrétariat du service de la commande publique, lequel est actuellement surchargé du fait de nombreuses procédures de marchés publics à traiter.

Enfin, le troisième est destiné aux services techniques pour accompagner l'équipe en période d'ouverture des locaux professionnels (livraison de bacs ...).

Il est proposé la création de trois postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 Adjoints administratifs territoriaux, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- 1 Adjoint technique territorial, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux et d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Accord-cadre de services à bons de commande – Location de véhicules pour les services techniques - Proposition d'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mai 2022.

La Société SUD LOCATION VOIRIE est titulaire des lots 1 et 2 de l'accord cadre de prestations de services à bons de commande, relatif à la location de véhicules pour les Services techniques, depuis le 12 août 2019 et pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le titulaire des marchés a informé la Communauté de Communes Calvi – Balagne de son changement de dénomination sociale, désormais intitulée EXPERT LOCATION SERVICES, conformément à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 17 mars 2022.

Ainsi, les avenants n°1 présentés ont pour objet de modifier la dénomination sociale du titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les projets d'avenant n°1 ci-annexés, avec la société EXPERT LOCATION SERVICES, titulaires des lots 1 et 2 de l'accord cadre de services à bons de commande.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE**
4 bis avenue du Commandant Marche
20 260 CALVI
Tél : 04.95.62.88.41
E-mail : commandepublique@cc-calvi-balagne.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL SUD LOCATION VOIRIE
24 Rue de l'Industrie
ZA des ~~plages~~
83 140 SIX FOURS LES PLAGES

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Accord cadre de services à bons de commandes - Location de véhicules pour les services techniques de la Communauté de Communes Calvi Balagne
Lot 1 : location de véhicules légers

- Date de la notification du marché public : 12 août 2019
- Durée d'exécution du marché public : un an reconductible trois fois tacitement, soit durée maximum de 4 ans.

■ Montant initial du marché public :

La présente consultation est un accord cadre de services, mono-attributaire à bons de commande.

Véhicule léger de type benne de collecte des déchets équipé de système de compaction de 5m3 et de lève conteneurs :

Montant de la location HT mensuelle / véhicule : 2 290,00 euros

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le titulaire du marché a informé la Communauté de Communes Calvi – Balagne de son changement de dénomination sociale, désormais intitulée EXPERT LOCATION SERVICES, conformément à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 17 mars 2022.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A _____, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE
4 bis avenue du Commandant Marche
20 260 CALVI
Tél : 04.95.62.88.41
E-mail : commandepublique@cc-calvi-balagne.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL SUD LOCATION VOIRIE

24 Rue de l'Industrie
ZA des playes
83 140 SIX FOURS LES PLAGES

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Accord cadre de services à bons de commandes - Location de véhicules pour les services techniques de la Communauté de Communes Calvi Balagne
Lot 2 : location de véhicules poids lourds

■ **Date de la notification du marché public :** 12 août 2019

■ **Durée d'exécution du marché public :** un an reconductible trois fois facilement, soit durée maximum de 4 ans.

■ Montant initial du marché public :

La présente consultation est un accord cadre de services, mono-attributaire à bons de commande.

Véhicules poids lourds de type benne de collecte des déchets, PTAC de 7.5T et benne compactrice de 8m3 :
Montant de la location HT mensuelle / véhicule : 2 890,00 euros

Véhicules poids lourds de type benne de collecte des déchets, PTAC de 19T et benne compactrice de 14m3 :
Montant de la location HT mensuelle / véhicule : 3 250.00 euros

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le titulaire du marché a informé la Communauté de Communes Calvi – Balagne de son changement de dénomination sociale, désormais intitulée EXPERT LOCATION SERVICES, conformément à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 17 mars 2022.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

9. Accord cadre de fournitures – Acquisition de matériels pour la collecte des ordures ménagères – Lot n°1 Conteneurs de collecte – Convention d’indemnisation

Vot La SARL Balagne Hygiène Distribution est titulaire de l’accord cadre de fournitures « acquisition de matériels pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif », et notamment du lot n°1 « conteneurs de collecte ».

Cette dernière a informé la Communauté de Communes de l’augmentation des coûts des matières premières nécessaires à la confection des conteneurs et a, ainsi, sollicité une révision des prix actés dans le bordereau des prix du marché tel que signé le 5 septembre 2021.

La circulaire du premier Ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022, relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, précise les possibilités de révision des prix.

En effet, la théorie de l’imprévision prévoit qu’en cas de survenance d’un évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l’équilibre du contrat, le co-contractant qui en poursuit l’exécution a droit à une indemnité (article 6 du Code de la commande publique). Cette indemnité a pour but de compenser une partie des charges supplémentaires. Le bouleversement de l’économie doit être analysé, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l’entreprise.

L’imprévision n’est admise que « si l’économie du contrat se trouve absolument bouleversée » c’est-à-dire qu’il doit entraîner un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Considérant que la SARL Balagne Hygiène Distribution a transmis les justificatifs de ses fournisseurs indiquant trois hausses successives de 6% au 1^{er} octobre 2021, puis 6 % au 1^{er} décembre 2021 et 7% au 1^{er} mars 2022, mais également une hausse de 17% sur les coûts du transport, à compter du 1^{er} mars 2022, puis 15% dès le 2 mai 2022.

Conformément à la jurisprudence en vigueur (arrêt de la Cour administrative d’appel de Marseille 17 janv. 2008), une augmentation supérieure à 7% du coût d’exécution des prestations est considérée comme bouleversant l’équilibre financier du contrat.

Aussi, il convient de répondre favorablement à la sollicitation de la SARL Balagne Hygiène Distribution de révision des prix du lot n°1.

Néanmoins, la perte effective subie par l’entreprise étant la conséquence d’évènements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l’administration seule.

Enfin, l’indemnisation d’imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu’elle n’a pas pour vocation d’en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles. Elle sera, dès lors, formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d’imprévision et pourra comprendre une clause de rendez-vous, à l’issue.

Aussi, la SARL Balagne Hygiène Distribution propose une augmentation de 10% sur les bacs et 10% sur les frais de livraisons (transport).

	Communauté de Communes Calvi Balagne	SARL Balagne Hygiène Distribution
% d'augmentation sur la fourniture des bacs	10%	10,23%
% d'augmentation sur le transport	10%	24,55%

L'ensemble de ces dispositions est acté dans le projet de convention annexé au présent rapport. Il prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché, pour une durée de six mois. Il est prévu une clause de rendez-vous à l'issue de la période, afin d'analyser les conditions du marché.

Madame Sandra MARCHETTI observe que l'avis de la CAO n'a pas été reporté dans le cadre du rapport transmis aux élus et s'interroge sur le sens de celui-ci.

Monsieur le Président confirme que la CAO a émis un avis favorable. Il précise que le montant du surcoût est réparti entre le prestataire et la CCCB.

Vu l'avis décisionnel favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Président ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le projet de convention d'indemnisation ci-annexé, avec la SARL Balagne Hygiène Distribution, titulaire du lot n°1 de l'accord cadre de fournitures à bons de commande.



CONVENTION D'INDEMNISATION D'UN CONTRAT DE COMMANDE PUBLIQUE

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF.

LOT 1 : CONTENEURS DE COLLECTE

ENTRE les soussignés :

La Communauté de Communes Calvi- Balagne, sis 4 bis Avenue du Commandant Marche 20260 CALVI, représentée par son Président, François- Marie MARCHETTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°22-05-du Conseil Communautaire, en date du 11 mai 2022, ci-après dénommée «la Communauté de Communes »

ET

La SARL Balagne Hygiène Distribution, située 6 Lotissement Felge – 20220 SANT'ANTONINO, représentée par son Co-Gérant associé, Marc CARLOTTI, ci-après dénommée « le titulaire »

Ci – après dénommées collectivement « les parties »

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'évolution des prix des fournitures, objet du lot n°1 de l'accord-cadre, engendrée par le contexte économique actuel.

ARTICLE 2- CHAMP D'APPLICATION

La circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 fait part des recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique, au regard de la hausse des prix de certaines matières premières. Elle évoque les circonstances dans lesquelles ces contrats peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle, et notamment l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une indemnité.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L6 du Code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution peut avoir droit à une indemnité.

Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Elle est formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES

3.1. Étendue et mode de la consultation

L'accord cadre de fournitures, mono-attributaire à bons de commande, a été passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, L.2125-1, R.2131-16, à R.2131-20, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-14, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14, R.2181-1, R.2181-3, R.2181-4, R.2182-1 à R.2182-5, R.2183-1, R.2184-1 du Code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots et en tranches

L'accord cadre était décomposé en trois lots :

- Lot 1 : conteneurs de collecte
- Lot 2 : sacs de collecte
- Lot 3 : mobilier urbain

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3.3. Modalité d'exécution de l'Accord Cadre

Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, l'accord cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande établis par le maître d'ouvrage, signés par le Président.

3.4. Durée du marché

Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an à compter de la notification du marché au titulaire, tacitement reconductibles pour trois périodes d'un an.

La durée maximale du marché est de 4 ans, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique.

3.5. Notification du marché

L'accord cadre a été notifié le 19 octobre 2021.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES

Le titulaire justifie d'une augmentation de 20,23% du coût de fournitures des bacs de collectes, objet du marché et de 34,55% sur le coût du transport.

La circulaire visée à l'article 2 de la présente convention, dispose que « lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule ».

Ainsi, la Communauté de Communes accepte de prendre à sa charge 10% de l'augmentation du coût des fournitures des bacs de collectes et 10% pour les frais de transports, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de six (6) mois.

Durant cette période, le bordereau des prix actualisé, joint en annexe, sera appliqué à l'ensemble des bons de commande émis au gré des besoins de la Communauté de Communes.

A l'issue de la période de six mois, les parties conviennent d'une clause de rendez-vous, afin d'analyser l'évolution du contexte de hausse des prix des matières premières.

Fait à Calvi, le

Pour la SARL Balagne Hygiène Distribution,

Le Co gérant associé
Marc CARLOTTI

Pour la Communauté de Communes
Calvi Balagne,
Le Président
François- Marie MARCHETTI

10. Marché de services d'assurances – Lot 4 : Assurances des risques statutaires du personnel – Proposition d'avenant n°1

Vu l'avis décisionnel favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 mai 2022.

Dans le courant du mois de mai 2020, la Communauté de Communes Calvi - Balagne a procédé à une remise en concurrence des prestataires de services d'assurance.

Compte tenu du caractère urgent et indispensable de cette prestation pour le maintien du service public et au vu de la crise sanitaire qui touchait le territoire national durant cette période, le Conseil Communautaire n'a pu se réunir en vue d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à cette prestation.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de covid-19, le Président, par décision en date du 29 juin 2020, a décidé de retenir pour le lot 4 du marché de services d'assurances (risques statutaires du personnel) :

- L'offre de base comprenant les garanties décès (0.18%) et accident du travail et maladie professionnelle (2,54%) ;
- La variante imposée n°1 à caractère supplémentaire éventuelle, maladie longue durée et longue maladie (1,81%) ;
- La variante imposée n°2 à caractère supplémentaire éventuelle, maternité (1,81%).

Soit un taux global de cotisation s'élevant à 4.83% de la masse salariale.

Le présent marché a été attribué au cabinet d'assurance SOFAXIS.

Par courrier en date du 15 avril 2022, SOFAXIS a informé la Communauté de Communes des nouvelles dispositions règlementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires de la collectivité, à l'égard de ses agents :

- Modification de la durée du congé paternité – décret n°2021-574 du 10 mai 2021 ;
- Modifications des clauses relatives au temps partiel thérapeutique – décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 ;
- Modifications des modalités de calcul du capital décès – décret n°2021-1860 du 27 novembre 2021.

SOFAXIS propose d'adapter le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, en intégrant l'ensemble des évolutions règlementaires précitées.

Cette modification du contrat entraîne une augmentation du taux global de cotisation annuel, portant ce dernier à 4,96% de la masse salariale. L'augmentation nette de 0,13% est appliquée uniquement pour la garantie décès.

Madame Sandra MARCHETTI remarque qu'il est indiqué en page 2 du document que l'augmentation impacte la garantie décès de 0.31 %.

Monsieur le Président mentionne qu'il s'agit d'une erreur de frappe retranscrite dans le document, qui sera rectifiée. Il précise qu'il s'agit d'une augmentation de 0.13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Président ;

- AUTORISE M. le Président à signer le projet d'avenant n°1 ci-annexé, avec le Cabinet d'assurance SOFAXIS, titulaire du lot n°4 du marché cité.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes Calvi Balagne
4bis Avenue Gérard Marche
20260 CALVI
Tel : 04.95.62.88.41
Mail : commandepublique@cc-calvi-balagne.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOFAXIS
Route de Creton
18110 VASSELAY

Email : marchespublics@sofaxis.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de services d'assurances
Lot 4 : Assurances risques statutaires du personnel.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31 juillet 2020
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

■ Montants du marché initial :

Le taux de prime est exprimé en % de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires et fixée au moment de la publication du marché à 1 216 455,00€

Garanties du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL :

- Décès : 0.18% soit 2 189,62€
- Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) : 2.54% soit 30 897,96€
- Maladie longue durée, longue maladie : 1.81% soit 22 017,83€
- Maternité : 0.30% soit 3 649,36€

Soit pour l'ensemble de ces garanties 4.83% de la masse salariale, représentant environ 58 754,78€.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par courrier en date du 15 avril 2022, SOFAXIS nous fait part des nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents :

- Modification de la durée du congé paternité – décret 2021-574 du 10 mai 2021
- Modifications des clauses relatives au temps partiel thérapeutique – décret 2021-1462 du 8 novembre 2021
- Modifications des modalités de calcul du capital décès – décret 2021-1860 du 27 novembre 2021.

SOFAXIS propose donc d'adapter le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Communauté de Communes Calvi Balagne en intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires imposées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Au vu des évolutions réglementaires détaillées ci-dessus, SOFAXIS propose d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2022, un taux global de cotisation 4.96% soit un montant d'environ 60 336,17 € pour une masse salariale estimée.

Cette augmentation impacte uniquement la garantie décès : 0,13%

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

11. Accord cadre de services à bons de commande avec prestataire unique – Assistance technique pour la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes.

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 3 mai 2022.

Par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de Communes Calvi - Balagne à la démarche d'expérimentation de la certification des comptes.

L'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 a fixé la liste des 25 collectivités territoriales de France sélectionnées, dont la CCCB faisait partie.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, après avis du Premier Président de la Cour des comptes, ont admis la Communauté de Communes Calvi - Balagne à participer à cette expérimentation, pour les exercices budgétaires 2020 à 2022.

Au cours du mois de mai 2018, un accord cadre de services à bons de commande a été lancé, ayant pour objet l'assistance technique de la collectivité durant cette période pluriannuelle. Madame CAVALLI a été désignée titulaire du marché pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 5 juillet 2022.

Cependant, l'audit des comptes 2022 n'est possible que sur l'année N+1, nécessitant, au vu de la complexité de la mission, de prolonger l'assistance technique, objet du contrat. La date limite de vote de l'assemblée délibérante étant au 30 juin N+1.

Ainsi, l'avenant n°2 dont il s'agit a pour objectif la prolongation du contrat pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 5 juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article 139 2°a) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, au regard du niveau d'avancement de la mission à ce jour et de sa complexité, une remise en concurrence s'avère inadaptée.

Le titulaire de l'accord cadre maintient les montants des taux horaires actés par avenant n°1.

Depuis la notification du marché, des bons de commande ont été émis au gré des besoins de la collectivité pour un montant de 176 408,50 € soit environ 44 102,13€ / an.

Pour autant, il apparaît que les besoins d'assistance soient dégressifs.

Le montant maximal du marché ne pourra dépasser les 210 000.00 € HT sur la durée totale du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE M. le Président à signer le projet d'avenant n°2 ci-annexé, avec Madame CAVALLI, titulaire de l'accord cadre de services à bons de commande.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N° 2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes Calvi Balagne
4bis Avenue Gérard Marche
20260 CALVI
Tel : 04.95.62.88.41
Mail : commandepublique@cc-calvi-balagne.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

Madame Marie Dominique CAVALLI
15bis Rue César Campicchi
20200 BASTIA

Email : mdc@mdcavalli.corsica

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Accord Cadre à bons de Services de commande avec prestataire unique – Assistance technique pour la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 5 juillet 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le marché s'étend à compter de sa notification, durant toute la période d'expérimentation, jusqu'en 2022. La durée globale du marché est de 4 ans.

■ Montants initiaux du bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre]

- Taux de la TVA : 20 %

N°	Désignation	Unité	PTHT
1	Heure de présentiel dans la collectivité	U	65.00€
2	Heure d'assistance téléphonique	U	65.00€
3	Honoraires ½ journée, base trois heures	U	195.00€
4	Honoraires journée, Base 6 à 7 h	U	455.00€

■ Montants du bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre suite à l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %

N°	Désignation	Unité	PTHT
1	Heure de présentiel dans la collectivité	U	85.00€
2	Heure d'assistance téléphonique	U	65.00€
3	Honoraires ½ journée, base trois heures	U	195.00€
4	Honoraires journée, Base 6 à 7 h	U	455.00€

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La période d'intervention du prestataire du présent marché était envisagée jusqu'en 2022, fin de la période d'expérimentation. Cependant, l'audit des comptes 2022 n'est possible que sur l'année N+1, nécessitant, au vu de la complexité de la mission, de prolonger l'assistance technique, objet du contrat. La date limite de vote de l'assemblée délibérante étant au 30 juin N+1.

C'est pourquoi, l'avenant présenté a pour objectif la prolongation du contrat pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 5 juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article 139 2°a) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, au regard du niveau d'avancement de la mission à ce jour et de sa complexité, une remise en concurrence s'avère inadaptée.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Le titulaire maintient les montants des taux horaires actés par avenant n°1.

Depuis la notification du marché, des bons de commande ont été émis au gré des besoins de la collectivité pour un montant de 176 408.50€ soit environ 44 102.13€ / an.

Pour autant, il apparaît que les besoins d'assistance soient dégressifs.

Le montant maximal du marché ne pourra dépasser les 210 000.00 euros HT sur la durée totale du contrat.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A _____ le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

12. Zone d'activités de Cantone - Tranche 3 - Autorisation de signature de l'acte authentique de dépôt de pièces de la tranche 3 de la zone d'activités de Cantone

Il est rappelé à l'assemblée le projet d'extension de la Zone d'activités économique de Cantone, à Calvi.

Pour répondre aux besoins d'installation des entreprises sur son territoire et dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Calvi - Balagne a décidé de créer une troisième tranche dans la Zone d'activités de Cantone à Calvi, afin de proposer à la vente une trentaine de lots viabilisés, d'une superficie de 500 à 3 000 m².

La Communauté de Communes a confié à l'office notarial SCP Marie-Louise Ciavaldini et Marion Costa à Calenzana, la mission d'établir l'acte de dépôt des pièces constitutif de lotissement, sous la forme d'un acte authentique concernant le lotissement lui appartenant dénommée « Extension de la Zone d'Activités de Cantone – tranche 3 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer l'acte de dépôt des pièces constitutif du lotissement, auprès de la SCP Marie-Louise Ciavaldini et Marion Costa à Calenzana.

13. Désignation des représentants au sein du Comité Consultatif de Développement de l'aéroport de Calvi

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse a souhaité créer un Comité Consultatif de Développement (CCD) pour chacun des aéroports insulaires dont elle assure la gestion pour le compte de la Collectivité de Corse.

La création de ces CCD aura pour objectif de parfaire l'encrage et la connexion des activités de développement aéroportuaire sur le territoire, en échangeant régulièrement avec les acteurs concernés autour des travaux et investissements prévus sur les plateformes, ainsi que d'éventuelles ouvertures et extensions de lignes visant à développer les réseaux.

A cet effet, elle a sollicité la Communauté de Communes Calvi – Balagne afin de désigner 4 élus, pour représenter l'intercommunalité au sein du CCD de l'aéroport de Calvi.

Monsieur François-Mathieu CROCE signale que Monsieur Jean-Marc BORRI souhaite en faire partie.

Monsieur Ange SANTINI s'interroge sur la nécessité de procéder à cette désignation à l'issue de la séance du jour. Il propose que celle-ci fasse l'objet d'une inscription à l'un des points de l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire, prévu le 24 mai 2022. Il indique se renseigner sur le fait de savoir si la Commune de Calvi a été destinataire, pour ce qui est de cette proposition de désignation de représentants, au sein du Conseil municipal, en vue de siéger au Comité consultatif de développement de l'aéroport de Calvi.

Monsieur le Président confirme que cela doit avoir lieu au sein de la séance du Conseil Communautaire de ce jour.

Monsieur Ange SANTINI demande quels sont les noms des élus que souhaite proposer le Président et rappelle toute l'importance de la Commune de Calvi, en termes de représentation des sièges.

Monsieur le Président précise que la liste des élus qu'il souhaite proposer, comporte un représentant de la commune de Calvi, puisque l'aéroport est situé sur le territoire de cette commune. Il confirme qu'il souhaite que la représentation des élus soit faite à l'échelle intercommunale.

Monsieur Ange SANTINI mentionne que ce choix serait opportun, d'autant qu'il est possible de désigner seulement quatre représentants, à l'échelon intercommunal.

Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI confirme qu'il en faudrait un, au minimum, qui représenterait la commune de Calvi.

Monsieur Ange SANTINI indique qu'il serait bien d'éviter le vote.

Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI confirme que les élus pourraient tenter de se mettre d'accord, avant de procéder au vote.

Monsieur Ange SANTINI valide ses propos.

Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI indique que le vote ne prendrait que cinq minutes.

Monsieur Ange SANTINI souhaite que les élus se mettent d'accord, sauf dans le cas où il y aurait moins de candidats que de sièges à pourvoir.

Monsieur le Président demande aux élus de proposer leur candidature. Il précise que Monsieur Jean Marc BORRI s'est déjà positionné et que la commune de Calvi devra disposer d'un représentant. Il ajoute qu'en tant que Président, il souhaiterait pouvoir proposer sa candidature, sauf si un autre élu est volontaire pour y siéger.

Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI propose sa candidature, en tant que représentant de la commune de Calvi.

Monsieur le Président acte la candidature de Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI.

Monsieur Ange SANTINI énonce les noms des deux élus volontaires que sont Messieurs Jean-Marc BORRI et Jean-Baptiste CECCALDI.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut retirer sa candidature dans le cas où d'autres élus souhaitent être désigné en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de ce comité. Il confirme les candidatures de Messieurs Jean-Marc BORRI et Jean-Baptiste CECCALDI.

Monsieur David CALASSA demande quels sont les noms des élus que Monsieur le Président avaient pressentis pour être désignés en tant que représentant de la CCCB, au sein du Comité.

Monsieur le Président confirme que celui de Monsieur David CALASSA en faisait partie.

Monsieur David CALASSA manifeste son accord en vue d'être désigné en tant que représentant de l'intercommunalité, au sein du Comité consultatif de développement de l'aéroport. Il interroge Monsieur le Président sur le fait de devoir procéder à la désignation de suppléants.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas besoin de procéder à la désignation de suppléants au sein de cette instance.

Monsieur David CALASSA reconnaît accepter être désigné candidat.

Monsieur le Président informe que les membres désignés ci-avant comme candidat correspondent à la liste de noms des élus qu'ils présentaient pour occuper ces fonctions :

- 3 M. Jean-Marc BORRI
- 2 M. David CALASSA
- 1 M. Jean-Baptiste CECCALDI
- Et moi-même

Il rappelle que dans le cas où un élu souhaiterait y siéger, il peut tout à fait céder sa place.

Monsieur Ange SANTINI dit que le principal est qu'il y ait quatre candidats et non un de plus.

Monsieur le Président soumet à l'ensemble du Conseil Communautaire cette proposition de désignations qui est représentative du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DESIGNER les élus suivants au sein du Comité Consultatif de Développement de l'aéroport de Calvi :

- M. Jean-Marc BORRI
- M. David CALASSA
- M. Jean-Baptiste CECCALDI
- M. François-Marie MARCHETTI

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18h15.

Le secrétaire de séance,

David CALASSA



Le Président,

François-Marie MARCHETTI

